Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 040-254001977-20241104-DEC_2024_056_2-DE

Sitcom
Côte sud des Landes AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

DECISION DU PRESIDENT

DEC_2024_056
Objet : Emprunt de 1 600 000,00 € auprès de La BANQUE POSTALE

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment, dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la renégociation de la dette du Syndicat, et la passation à cet effet des actes nécessaires

CONSIDERANT que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 600 000 euros

CONSIDERANT la proposition financière et les conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées de La Banque Postale

VU les crédits inscrits au budget

DECIDE

DE CONTRACTER auprès de cet établissement un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 1 600 000,00EUR
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: financement de matériels pour la collecte et le traitement des déchets

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 1 600 000,00EUR
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 06/12/2024, en une fois avec versement automatique à cette date.

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le 07/11/2024
ID : 040-254001977-20241104-DEC_2024_056_2-DE

Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,55 %.
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle.
Mode d'amortissement	: constant.
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt

DE SIGNER avec La BANQUE POSTALE le contrat correspondant et toutes pièces y afférentes.

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, le 4 novembre 2024

Le Président,
Alain CAUNEGRE

SYNDICAT TRAITEMENT ET COLLECTE ORDURES MENAGERES
COTE SUD DES LANDES